

Le 10 mars 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 10 mars 2025, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

Est absent : René Doucet

09 personnes sont présentes.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2025-03-30**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 10 février 2025
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
8. Autorisation d'encherir – vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
9. Embauche d'un nouvel employé - responsable à la maintenance au Centre Richard-Lebeau
10. Adoption du règlement numéro 2025-01 sur les ententes relatives aux travaux et aux contributions pour services municipaux
11. Mallette – offre de services
12. Résolution établissant le processus d'annulation et de remboursement du Camp de jour
13. Autorisation de stationnement
14. Proclamation de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle
15. Volet 2 du PRIMEAU 2023 – autorisation de signature de la Convention d'aide financière
16. Appui et contribution financière à Innov Habitat SLDA ou à Innov-Habitat Drummond pour la réalisation d'un projet d'habitation abordable sur le territoire de la municipalité

17. Autorisation municipale – Randonnée Jimmy Pelletier 2025
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

Adoptée

4. Adoption du procès-verbal du 10 février 2025
2025-03-31

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2025 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 février 2025, tel que rédigé.

Adoptée

5. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

6. Adoption des comptes payés et à payer
2025-03-32

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 28 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la greffière trésorière adjointe certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 393 924,55 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu :

- D'approuver les dépenses suivantes :
 - La liste des salaires du 2 février au 1^{er} mars 2025 totalisant 118 301,92 \$;
 - La liste des comptes à payer par chèque au 28 février 2025 totalisant 1209,97 \$;
 - La liste des prélèvements bancaires au 28 février 2025 totalisant 10 093,52 \$;
 - La liste des comptes à payés par paiement directs en date du 28 février 2025 au montant de 238 957,66 \$.
 - La liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 28 février 2025 totalisant 25 361,48 \$;
- D'en autoriser le paiement par la greffière trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
2025-03-33

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif aux loisirs et à la culture*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

NOM	MONTANT	RAISON
Autobus Aston	32.75 \$	Entretien tracteur kubota
Catherine Basque	46.36 \$	Remboursement (Camp de jour - rencotre animateur)
Spec tech inc.	6 901.37 \$	Fête National (Sono/artificier - versement 1/2)
Sport PB inc.	402.44 \$	Réserve Loisirs (Achats de balle - montant pickleball)
Trans-pneu	232.83 \$	Pneu remorque patinoire
Visa	44.83 \$	Réserve Loisirs (Abonnement Adobe)
Total dépenses	7 660.58 \$	

Adoptée

8. Autorisation d'enchérir – vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
2025-03-34

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par sa résolution numéro 2025-02-27, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, a transmis à la MRC de Nicolet-Yamaska un extrait de la liste d'immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code Municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au 257-1, rue Mgr-Courchesne, Nicolet (Québec) J3T 2C1, le mardi 17 juin 2025 à 10h;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'autoriser le maire, monsieur Laurent Marcotte ou, en son absence, le conseiller monsieur François Rousseau, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 17 juin 2025, à enchérir, pour et au nom de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire

d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Adoptée

**9. Embauche d'un nouvel employé - responsable à la maintenance au Centre Richard-Lebeau
2025-03-35**

CONSIDÉRANT le départ prochain à la retraite de monsieur Rémi Martel, responsable à la maintenance au Centre Richard-Lebeau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit combler ledit poste;

CONSIDÉRANT que à la suite des entretiens d'embauche, la candidature de monsieur Pierre-Luc Girard a été recommandée par le comité des ressources humaines de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- Que le préambule face partie intégrante de la présente résolution;
- Que la Municipalité procède à l'embauche de monsieur Pierre-Luc Girard à titre de responsable à la maintenance au Centre Richard-Lebeau, rétroactivement, à partir du 24 février 2025, selon les conditions de travail convenues entre les parties;
- Qu'une période de probation de 6 mois soit appliquée à compter du 24 février 2025 jusqu'au 24 août 2025.

Adoptée

**10. Adoption du règlement numéro 2025-01 sur les ententes relatives aux travaux et aux contributions pour services municipaux
2025-03-36**

CONSIDÉRANT que la Municipalité est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19-1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a le pouvoir, en vertu des dispositions des articles 145.21 et suivants de la loi ci-haut mentionnée, d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts à ces travaux;

CONSIDÉRANT que cette entente peut également porter sur le paiement par le requérant du permis ou du certificat d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par la demande de permis ou de certificat;

CONSIDÉRANT que la Municipalité favorise la réalisation de projets qui sont fiscalement optimisés, notamment, par l'utilisation des lots issus de ces projets à leur plein potentiel et que les ententes à conclure doivent prévoir des mesures atteignant cet objectif;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, pour le présent règlement, lors de la séance ordinaire du 10 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement, a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 2025-01, intitulé *Règlement sur les ententes relatives aux travaux et aux contributions pour services municipaux*.

Adoptée

**11. Mallette – offre de services
2025-03-37**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se doter de moyens efficaces afin d'avoir une meilleure gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que cela permettra d'uniformiser et standardiser les pratiques tout en mettant en place des processus et des politiques claires et efficaces;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Mallette S.E.N.C.R.L. en la matière au coût de 16 441\$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu de mandater Mallette S.E.N.C.R.L. pour ledit offre de services au coût de 16 441 \$, taxes en sus, incluant :

- La préparation et tenue d'une rencontre de démarrage;
- La révision et bonification des politiques et manuels en ressources humaines;
- L'élaboration d'une structure de rémunération et mise à jour de la politique salariale;
- L'élaboration des descriptions de tâches détaillées pour le personnel.

Adoptée

**12. Résolution établissant le processus d'annulation et de remboursement du Camp de jour
2025-03-38**

CONSIDÉRANT que la Municipalité offre le service de Camp de jour durant la période estivale;

CONSIDÉRANT la demande accrue relative aux inscriptions du Camp de jour sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une meilleure structure quant à sa gestion en matière d'annulation et de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- Que toute demande devra être formulée et transmise au Service des loisirs et de la culture par courriel au loisirs@saint-leonard-daston.net;
- Qu'aucune demande par téléphone ne sera considérée et que la date et l'heure de la réception du courriel détermineront les modalités qui s'appliqueront au remboursement demandé;
- Que la demande de remboursement transmise par courriel, entre le 1^{er} et le 7 mai de l'année en cours sera sans frais de pénalités;
- Que la demande de remboursement transmise par courriel entre le 8 et le 31 mai de l'année en cours entrainera des frais d'administration et de pénalités de 25 % du montant d'inscription;
- Que la demande de remboursement transmise par courriel entre le 1^{er} et le 23 juin de l'année en cours entrainera des frais d'administration et de pénalités de 50 % du montant d'inscription;
- Que la demande de remboursement à compter du 24 juin de l'année en cours ne pourra bénéficier d'aucun remboursement;
- Que la demande d'annulation d'une sortie après le 23 juin de l'année en cours ne sera pas remboursée;
- Qu'en cas de commande du chandail du camp de jour et d'annulation d'inscription, il serait possible de récupérer le chandail au courant des 8 semaines d'activités estivales.

Adoptée

13. Autorisation de stationnement **2025-03-39**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Gislain Fleury, propriétaire du 68, rue Allard de pouvoir utiliser le lot numéro 5 231 119, appartenant à la Municipalité, pour fins de stationnement de son véhicule motorisé;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal pourrait donner son autorisation sous certaines conditions à respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- D'autoriser monsieur Gislain Fleury de stationner son véhicule motorisé sur le lot numéro 5 231 119, appartenant à la Municipalité;
- Que cette autorisation est révoquée selon les besoins futurs de la Municipalité;
- Que tout bris d'infrastructure souterraine ou tout autre bris sur ou sous le lot numéro 5 231 119 sera à la charge de monsieur Gislain Fleury, propriétaire du 68, rue Allard à Saint-Léonard-d'Aston.

Adoptée

14. Proclamation de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle
2025-03-40

CONSIDÉRANT qu'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, MRC de Nicolet-Yamaska a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté;

CONSIDÉRANT que la 36^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu de proclamer la semaine du 17 au 23 mars 2024, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

Adoptée

15. Volet 2 du PRIMEAU 2023 – autorisation de signature de la Convention d'aide financière
2025-03-41

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de conduites sous diverses rues Vincent, Dauth, route 155, de l'Exposition, Germain et Dubé;

CONSIDÉRANT la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, a confirmé à la municipalité dans une lettre datée du **17 avril 2024** que les travaux de remplacement de conduites sont admissibles à une aide financière de **6 182 949 \$** dans la cadre du **VOLET 2** du Programme d'infrastructures municipales d'eau (**PRIMEAU**) **2023**, dossier 2038122;

CONSIDÉRANT qu'en date du 5 mars 2025, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a transmis à la Municipalité la convention d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de chacune des dispositions de la Convention, de ses annexes et du Guide;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le maire, monsieur Laurent Marcotte à signer ladite Convention pour et au nom de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'autoriser le maire, monsieur Laurent Marcotte à signer la Convention d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)

2023, pour et au nom de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, ainsi que tout autre document s'y référant.

Adoptée

16. Appui et contribution financière à Innov Habitat SLDA ou à Innov-Habitat Drummond pour la réalisation d'un projet d'habitation abordable sur le territoire de la municipalité
2025-03-42

CONSIDÉRANT que la Municipalité est favorable à la réalisation d'un projet d'habitations abordables sur son territoire et appuie Innov Habitat SLDA et/ou Innov-Habitat Drummond pour ledit projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sylvie René il est unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston appuie la réalisation d'un projet d'habitation abordable de 24 logements et autorise l'octroi d'une aide financière comme suit :

- La donation du lot 5 839 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, situé au 80 rue de la Station d'une superficie approximative de 5 683 m²;
- La valeur de cette contribution devra être établie par une évaluation de la valeur marchande;
- L'étude environnementale de site phase 1 et phase 2 sur la portion de terrain offerte;
- L'étude géotechnique sur la portion de terrain offerte;
- Un crédit des demandes de permis;
- Un crédit de taxes d'une valeur qui n'excèdera pas l'écart entre la valeur totale maximale de l'aide financière de la municipalité et la valeur des éléments précédemment mentionnés applicable sur les taxes foncières et de services, le tout, jusqu'à épuisement de cette somme;
- Que la valeur totale de l'aide financière ne pourra excéder vingt pourcent (20%) des coûts de réalisation du projet établi à la date d'ajustement des intérêts;
- La Municipalité confirme que :
 - a. le projet est conforme à son règlement de zonage et qu'il se trouve dans son périmètre d'urbanisation;
 - b. le terrain est raccordé aux services municipaux.

Adoptée

17. Autorisation municipale – Randonnée Jimmy Pelletier 2025
2025-03-43

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité, de l'organisme *Intégration sociale et soutien organisationnel* pour la Randonnée Jimmy Pelletier 2025;

CONSIDÉRANT que cette activité vise à amasser des dons pour favoriser l'accès à la pratique sportive adaptée pour les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de le conseiller Denis Carignan il est unanimement résolu :

- D'autoriser le passage de la Randonnée Jimmy Pelletier 2025 sur le territoire de la Municipalité le 28 juin 2025;
- Qu'il soit de la responsabilité du comité organisateur de l'évènement de veiller à la sécurité des citoyens et participants quant au bon déroulement de ladite activité.

Adoptée

18. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

**19. Levée de l'assemblée
2025-03-44**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 07.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale